SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024

COMPTE-RENDU

<u>Présents</u>: Jean-Louis AYMAR, Philippe CHABUT, Sébastien COUDERC, François DANEMANS, Sylvain DELRIEU, Benoît ESPEYSSE, Colette LABRUNIE, Marthe LAVAISSIERE, Robert MALBOS, André MOLENAT, Antoine PUECH, Carole PUECH, Philippe PUECH.

Absents excusés: Jérémy VAISSIERE

Représentés : David AYMAR par Jean-Louis AYMAR, Jean-Marc LABORIE par François DANEMANS.

Secrétaire de Séance : Antoine PUECH

La séance débute à 20h30

Après vérification du quorum, monsieur Antoine PUECH est désigné comme secrétaire de séance.

Ajout de points à l'ordre du Jour :

-Rue du Salamidou – Validation du devis pour la reprise du muret en pierre de maintien du chemin d'accès.

<u>APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU</u> 22 MARS ET DU 05 AVRIL 2024

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller s'il a des commentaires à formuler sur les comptesrendus des séances du Conseil municipal du 22 mars et du 04 avril 2024. En l'absence de commentaires, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Décision de Virement de crédits n°1 - Information au Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la Décision de virement de crédits n°1, prise pour le le Budget principal de la commune, afin de régler l'achat du logiciel de la Médiathèque, les crédits initialement prévus étant insuffisants.

Vu la délibération DE_2023_44 du 21 juillet 2023 de mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre du passage à la nomenclature M57, autorisant monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Le Maire indique qu'il a été nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et de réaliser les virements de crédits suivants :

CU DS RT SV Alu

RP PA CP

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
2111	Terrains nus	-2 444.40	0.00
2051 - 41	Médiathèque (Concessions, droits similaires)	2 444.40	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

1-SYNDICAT MIXTE AGEDI – Convention pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements. (DE_029_2024).

Monsieur le Maire expose :

- -La commune a adhéré au Syndicat Mixte AGEDI, par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2020, cette délibération ayant adopté les statuts et le règlement intérieur arrêtés par le Comité Syndical d'AGEDI.
- -Le Syndicat Mixte AGEDI a pour objet la création et la gestion de « services informatiques et numériques » destinés à faciliter l'exercice par les collectivités membres ou leurs groupements de leurs compétences.
- Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte AGEDI propose à ses adhérents la mise à disposition de services concourant à l'exercice de leurs compétences.

Cette mise à disposition doit faire l'objet de la signature d'une convention fixant les modalités de mise en œuvre, objet de la présente délibération.

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la convention pour la mise à disposition de services Informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements, proposée par le Syndicat Mixte AGEDI à ses adhérents, aux conditions indiquées.
- AUTORISE monsieur le Maire, à la signer.

<u>2- Syndicat départemental d'énergies du Cantal -Déplacement EP à Calvinet – AD205</u> (DE_030_2024).

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T de l'opération s'élève à 1 140.00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T de l'opération, soit :

DS RM SV AIV

AP 13K CP

TH

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- 3- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

3-FOIRE DE LA CHATAIGNE – Tarifs des Droits de place (DE_031_2024).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe les nouveaux tarifs pour les droits de place lors de la Foire de La Châtaigne, comme suit :

Tarifs pour les deux jours (le samedi et le dimanche)

-Emplacement non couvert Extérieur (6 m maximum) et grange (3 m maximum)	Tarif A	11.00 € le ml
-Location de stand 3m x 3m	Tarif B	60.00€
-Forfait électricité (suivant puissance électrique)	Tarif n°1	5.00 €
-Forfait électricité (suivant puissance électrique)	Tarif n°2	15.00 €

<u>4-Décision du Conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.</u> (DE_040_2024).

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones

OV DS RM SV AIL

AP BE CP

d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Par délibération n° DE 019 2024, en date du 22 mars 2024, le Conseil municipal a défini les modalités de concertation du public, préalable à l'identification des zones.

La présente délibération a pour objet d'identifier les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la concertation organisée du 29 mars au 12 avril 2024,

Vu la réunion publique organisée le 19 avril 2024,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

Eolien - Secteur le Pouget / La Forêt

Solaire au Sol

Photovoltaïque sur Toiture

Méthanisation

Biomasse

à l'exception des zones identifiées sur l'Atlas de la

Biodiversité communale, suivant annexe jointe

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal avec 12 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions:

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées, à l'exception des zones identifiées sur l'Atlas de la biodiversité communale, annexé à la présente délibération.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Cantal, ainsi qu'à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

5-Aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords - Création d'une liaison douce. Avenant n°1 pour le Lot n°2 : Maçonnerie. (DE_032_2024).

Monsieur Sébastien COUDERC sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords » le Lot n° 2 : Maçonnerie doit faire l'objet d'un Ce DS RM SU A/L

RP BE CP avenant.

Après présentation des modalités de l'avenant faite par monsieur le Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise titulaire du marché, en application de la délibération du Conseil municipal n° DE_2023_11 du 03 mars 2023 attribuant pour ledit marché le lot n°2 à l'entreprise SARL MAZAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide ;

-DE CONCLURE l'avenant n°1 suivant pour le lot n°2 : Maçonnerie :

Objet: Travaux d'aménagement supplémentaires.

Attributaire: SARL MAZAC

Adresse: le Bos à Calvinet - 15 340 PUYCAPEL

Marché initial - Montant : 39 553.50 € H.T

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 3 042.21 € H.T (soit 7.69 % du montant

initial du marché).

Nouveau montant du marché : 42 595.71 € H.T.

-D'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

6-Aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords - Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) -Ratification. (DE_033_2024).

Vu le projet d'aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords à Calvinet, Vu la délibération DE_2021_23, prise en séance du Conseil municipal du 19 mars 2021, attribuant la mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Atelier Cyril VIDAL, pour le projet d'aménagement du secteur communal du Colombier et de ses abords.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, l'Atelier Cyril VIDAL Architectes a lancé le 13/10/2022, une consultation pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Deux entreprises ont répondu à la consultation : l'entreprise AB INGENIERIE pour un montant de 1 170 € H.T. et l'entreprise David FERREIRA pour un montant de 1 450 € H.T.

Ces entreprises ayant démontré leur sérieux sur d'autres chantiers, monsieur le Maire propose de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir l'offre la moins-disante, soit celle de l'entreprise AB INGENIERIE pour un montant de 1 170 € H.T,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-VALIDE l'offre de l'entreprise AB INGENIERIE, pour un montant de 1 170 € H.T, pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).

-AUTORISE monsieur le Maire à signer le contrat de mission CSPS.

<u>7-AIRE TERRESTRE EDUCATIVE (ATE) – Validation du devis de terrassement.</u> (DE_037_2024).

Monsieur Sébastien COUDERC informe l'assemblée de la visite qui s'est déroulée sur le lieu de réalisation de la future ATE, avec monsieur Jérémy VAISSIERE, pour l'entreprise VAISSIERE TP, afin



d'évaluer les travaux de terrassement à réaliser et avec madame Léa MANHES, chargée de projets milieux aquatiques-plans d'eau, au Syndicat du Bassin Célé Lot Médian pour des conseils d'implantation. Il présente en images la délimitation et l'organisation spatiale de la future zone.

Suite à cette présentation monsieur le Maire soumet le devis de terrassement de l'entreprise VAISSIERE TP à l'assemblée.

Ce devis d'un montant total de 19 220.00 € H.T. tient compte des contraintes inhérentes au projet, notamment : réservation, pour la partie parking, d'un emplacement pour les déchets verts, implantation d'une haie pour délimiter l'espace ATE et fait suite à la visite sur le terrain.

Monsieur le Maire propose de le valider.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal,

- -VALIDE le devis proposé par la SARL VAISSIERE TP d'un montant de 19 220.00 € H.T., pour la réalisation des travaux de terrassement de l'Aire Terrestre Educative (ATE).
- -AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

8-Raccordement au réseau d'Assainissement -Validation des devis. (DE_038_2024).

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires d'habitations situées dans le zonage d'assainissement peuvent demander leur raccordement au réseau. Les travaux de raccordement sont à la charge de la commune jusqu'à la limite de propriété.

Il indique que deux demandes de raccordement ont été reçues en mairie. Une première demande au 4, rue de la Châtaigneraie, et une deuxième demande au 45, rue Géraud de Bonnafos.

Il présente ensuite les deux devis reçus de l'entreprise VAISSIERE TP pour la réalisation des travaux :

- -Un devis d'un montant de 2 222.00 € H.T. pour le raccordement situé au 45 rue Géraud de Bonnafos.
- -Un devis d'un montant de 6 354.50 € H.T. pour le raccordement situé au 4, rue de la Châtaigneraie.

Il propose de les valider.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- -VALIDE les devis présentés par l'entreprise VAISSIERE TP pour les travaux de raccordement au réseau d'assainissement, pour les montants de 2 222.00 € H.T. et de 6 354.50 € H.T.
- -AUTORISE monsieur le Maire à les signer.

<u>9-MATERIEL COMMUNAL— validation du devis pour l'achat d'un tracteur.</u> (DE_035_2024).

La commission Voirie s'est réunie pour engager une réflexion sur l'achat d'un nouveau tracteur pour la commune.

CL DS RM SV AIL

AP BE

CP 59

Plusieurs entreprises spécialisées dans le domaine d'activité concerné ont été sollicitées, afin de faire des propositions pour l'achat d'un tracteur d'occasion, avec reprise des deux tracteurs existants et vieillissants.

Monsieur Benoît ESPEYSSE indique à l'assemblée que quatre offres ont été reçues des entreprises : Ets CAPELLE, DEFI-MAT, SARL QUIERS et COMBES Equipements.

Après examen des différentes offres, la commission propose de retenir l'offre de la SARL QUIERS, la plus adaptée aux besoins de la commune, dans le respect des prévisions budgétaires, soit l'achat d'un tracteur NEW HOLLAND d'occasion avec benne multiservice et reprise des deux anciens tracteurs comme suit :

-Acquisition d'un tracteur NEW HOLLAND d'occasion, année 2020, avec benne multiservice, au prix de 56 800.00 € HT soit 68 160.00 € TTC

-Reprise des deux anciens tracteurs :

- -Tracteur LANDINI POWERFARM année 2006 au prix de 13 500.00 € H.T.
- -Tracteur John DEERE année 1992 au prix de 10 000.00 € H.T.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 14 voix pour et 1 abstention et sous réserve de l'acquisition ultérieure d'un camion Polybenne :

- VALIDE le devis de la SARL QUIERS d'un montant de 56 800.00 H.T. pour l'achat d'un tracteur NEW HOLLAND d'occasion et de 23 500.00 € H.T pour la reprise des deux anciens tracteurs : 13 500.00 € H.T pour le LANDINI POWERFARM et 10 000.00 H.T. pour le John DEERE.
- AUTORISE monsieur le Maire, à le signer.

10-Offres d'achat des parcelles du Vernassal - Modification du prix de vente (DE_034_2024).

Madame Marthe LAVAISSIERE rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 19 janvier 2024, l'offre d'achat du GAEC du Roc des Clauzades a été retenue, pour l'achat des terres du Vernassal (17ha 77 a et 26ca) pour un montant fixé à 10 000.00 € l'hectare.

Informé de cette décision par la commune, le GAEC du Roc des Clauzades a demandé l'accord de crédit auprès de sa banque. Cet accord de crédit lui a été délivré le 26 mars 2024 pour un montant de 175 000 € pour les 17ha 77 a et 26ca, soit pour la somme de 9 846.60 € l'hectare.

Ouï cet exposé, monsieur le Maire propose modifier le précédent prix de vente et de le fixer à 9 846.60 € l'hectare pour une surface inchangée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 10 voix pour et 5 abstentions, décide :

- -De modifier le prix de vente à l'hectare des terres du Vernassal attribué au GAEC du Roc des Clauzades, de le fixer à 9 846.60 € l'hectare, pour l'achat de la totalité des terres dont les références cadastrales sont annexées à la présente délibération.
- -Désigne l'Office Notarial HENRI/ MANHES-BLONDEAU pour rédiger l'acte de vente.

CO AN SY AND
CO AP 13/2

EP FIL

11-Rue du Salamidou - Validation du devis pour la reprise du muret en pierre de maintien du chemin d'accès. (DE 039 2024).

Monsieur Sébastien COUDERC sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre le muret en pierre qui assure le maintien du chemin d'accès au 14, rue du Salamidou (maison du roc du vent), en raison de son éboulement lors des travaux d'assainissement, provoqué pour élargir le chemin.

Il présente à l'assemblée le devis de la SARL MAZAC pour les travaux de reprise de ce muret, d'un montant de 1 635.60 € H.T. et propose de le valider.

Sur proposition de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

-VALIDE le devis de la SARL MAZAC d'un montant de 1 635.60 € H.T.

-AUTORISE monsieur le Maire à le signer.

12- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

La séance est levée à 23h30

La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera déterminée ultérieurement.